Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 060-216002105-20250430-ARR2025023-AR

LE MAIRE D'ERCUIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025 – 023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE CERTAINES VOIES A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FESTI LALAÏ »

Le Maire de la Commune d'ERCUIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 à 2213-5,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissions de la République et à l'action des services des organismes publics de l'Etat dans les Départements,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction ministérielle – Livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire – prise en vertu de son article 1er approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation associative culturelle « FESTI LALAÏ », il y'a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur certaines voies communales ;

CONSIDERANT la tenue d'un défilé culturelle ;

CONSIDERANT le tir d'un feu d'artifice sur le city-stade municipal ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 060-216002105-20250430-ARR2025023-AR

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 6 juin 2025 à 22h00 au lundi 9 juin 2025, à 02h30 la circulation et le stationnement seront interdits dans les voies suivantes :

- Rue des tilleuls dans sa partie comprise entre le n°2 et le n°200
- Place Charles de Gaulle
- Avenue de la gare

Une déviation sera mise en place empruntant les voies suivantes :

- Rue du Calvaire
- Rue de Baumont
- Avenue des Bégonias
- Rue du Vexin
- Rue Gutenberg

Article 2 : le dimanche 8 juin 2025, de 13h à 15h30, la circulation et le stationnement seront interdits dans les voies suivantes à l'occasion du défilé culturel:

- Rue des tilleuls dans sa partie comprise entre le n°2 et le n°200
- Place Charles de Gaulle
- Avenue de la Gare
- Rue du Vexin dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°105
- Rue des anémones

Une déviation sera mise en place empruntant les voies suivantes :

- Rue Gutenberg
- Rue du Calvaire
- Rue de Beaumont
- Avenue des Bégonias

Article 3 : Le dimanche 8 juin 2025, de 22h30 à 23h59, la circulation et le stationnement seront interdits dans la voie suivante à l'occasion du tir du feu d'artifice :

- Rue Gutenberg

Une déviation sera mise en place empruntant la voie suivante :

- Rue du Vexin

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 060-216002105-20250430-ARR2025023-AR

Article 4 : Toutes pré-signalisations et signalisations adéquates seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, huitième partie, et affichage y compris et entretenue par les agents du centre technique municipal.

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Senlis sis 3 place Gérard de Nerval 60 300.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly, le chef de la police municipale de Chambly, madame la directrice générale des services ainsi que l'association A.F.P.E, chacun chargé de son exécution.

Fait à Ercuis, le 29 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr